

**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents : Patrick MEUNIER - Sandra ARCHIMBAUD - Sandrine DOMINGUES - Marc-Antoine FABRE – Véronique GERBE - Christophe DALLERY - Valérie VERNAY- Vincent LAURAND - Sarah THEVENET - Jérémy THEVENET

Absents excusés : - Vincent GLON

Absents : Serge PETIT

Secrétaire : Marc-Antoine FABRE

le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

**2024-04-01 Vote du CA 2023 COMMUNE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sandra ARCHIMBAUD, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrick MEUNIER, Maire (absent lors du vote), Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		187 235.16	137 452.93		137 452.93	187 235.16
Opérations de l'exercice	515 774.11	615 661.37	81 810.00	232 921.16	597 584.11	848 582.53
<b>TOTAUX</b>	<b>515 774.11</b>	<b>802 896.53</b>	<b>219 262.93</b>	<b>232 921.16</b>	<b>735 037.04</b>	<b>1 035 817.69</b>
<b>Résultats de Clôture</b>		287 122.42		13 658.23		300 780.65
Restes à réaliser			252 914.17	200 000.00	252 914.17	200 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>287 122.42</b>	<b>52 914.17</b>			<b>247 866.48</b>

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture de Roanne le 08/04/24  
et publication le 08/04/24

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mercredi 03 avril 2024

2024-04-02 **Vote du CA 2023 du lotissement Les Courreaux**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sandra ARCHIMBAUD, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrick MEUNIER, Maire (absent lors du vote), Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		145 349,92	0,00	145 349,92
Opérations de l'exercice	82 901,99	99 833,07	141 454,92	0,00	224 356,91	99 833,07
<b>TOTAUX</b>	82 901,99	99 833,07	141 454,92	145 349,92	224 356,91	245 182,99
<b>Résultats de Clôture</b>		16 931,08		3 895,00		20 826,08
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		16 931,08	0,00	3 895,00		20 826,08

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

2024-04-03 **Approbation du compte de gestion 2023 (Commune)**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Mercredi 03 avril 2024

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- DECLARE que le comptes de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-04

**Approbation du compte de gestion 2023 ( Lotissement)**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- DECLARE que le comptesde gestion du lot les Courreaux dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-04-05

**Affectation du résultat 2023 (Commune)**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982, et de l'instruction comptable M14 ,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 287 122.42,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 13 658.23€

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2023 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

- DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Mercredi 03 avril 2024

<b>a. Résultat de l'exercice</b>	+ 99 887.26 E
<b>b. Résultats antérieurs</b>	+ 187 235..16 E
⇒ Résultat à affecter : <b>c. = a. + b</b>	<b>287 122.42 E</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<b>d. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	+ 13 658.23 E
<b>e. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	- 52 914.17 E
Besoin de financement : <b>f = d. + e</b>	- 39 255.94 E
AFFECTATION = c.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	39 255.94 E
2) Report en fonctionnement R 002	247 866.48 E

2024-04-06 **Vote des taux d'imposition 2024**

Il est précisé que le budget a été préparé par la commission finance avec des taux d'imposition inchangés qui ont été fixé en 2023 à 8.98 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

28.40 % pour la Taxe sur le Foncier Bati (TFB)

34.76 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bati (TFNB).

Depuis 2020, le taux de TH est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après réunion avec la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), il est proposé d'appliquer une majoration spéciale maximale de 0.653 au taux de la TH ; ce qui porterait la TH à 9.63 % ( en dessous du taux moyen départemental).

Vu l'état 1259,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- TH = 9.63 %
- TFB = 28.40 %
- TFNB = 34.76 %

2024-04-07

**Vote du BP 2024 de la commune**

Monsieur le Maire présente le budget préparé par la commission des finances, apporte quelques précisions, et présente les programmes d'investissement.

Ouïe cet exposé et

Mercredi 03 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

\* Fonctionnement = 906 417.53 €

\* Investissement = 913 761.70 €

2024-04-08

**Vote du BP 2024 du lotissement Les Courreaux**

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement les Courreaux préparé par la commission des finances, apporte quelques précisions, quant aux derniers lots vendus.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif du lotissement Les Courreaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

\* Fonctionnement = 132 924.92 €

\* Investissement = 125 033.84 €

2024-04-09

**Organisation du temps scolaire – rentrée 2024-2025**

Madame DOMNIGUES, 2° adjointe, rappelle que l'organisation du temps scolaire est actuellement :

- 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30 soit 6 heures quotidiennes, les lundi-mardi-jeudi et vendredi.

Le conseil d'école du 12 mars 2024, a répondu favorablement à la demande des enseignants pour une modification de l'organisation actuelle à savoir : 08 h 30 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 30

Considérant que le restaurant scolaire fonctionne sur 2 services, et souhaite garder une amplitude horaire de 2 heures, l'heure de la pause méridienne serait décalée d'un quart d'heure. La mise à la sieste des maternels serait aussi décalée.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 pour – 1 abstention) :

- MAINTIENT l'organisation de la semaine scolaire à 4 j

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- APPROUVE le changement des horaires de classes, comme suit :  
08 h 30 – 11 h 45 / 13 h 45 – 16 h 30

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-01-03 du 31 janvier 2024

Mercredi 03 avril 2024

## 2024-04-10 Convention relative à l'installation d'une antenne de téléphonie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Sté TOTEM France souhaite implanter pour la Sté Orange une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Beauvallon sur une parcelle communale.

Une convention doit être conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle est tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

Une redevance annuelle de 500 € sera reversée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- ACCEPTE la convention avec la Sté TOTEM
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir

## 2024-04-11

### Porte extérieure mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil que la porte d'entrée du bâtiment de la mairie est à changer. Une subvention au titre des enveloppes cantonales de solidarité pourrait être sollicitée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal:*

- APPROUVE le remplacement de la porte d'entrée extérieure de la mairie pour un montant HT de 2 696.52 €
- SOLLICITE une subvention du conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 09/04/24  
et publication le 09/04/24

- DIT que le financement HT sera effectué pour :
  - 1618 € par une subvention du conseil départemental
  - 1078.52 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2188-104

## Informations diverses

- Demande de subventions : pour rappel, la commission d'action sociale avait décidé d'accorder des subventions pour des demandes relatives aux secours d'urgence.

\* Le conseil rejette donc la demande de l'ARPA

\* La commission aide sociale (interpellée par l'assistante sociale), réunie avant le conseil donne un avis favorable pour l'attribution d'une aide d'urgence à une famille de Noailly. La prise en charge du bois de chauffage est demandée à hauteur de 200 à 300 € maximum.

Le conseil accepte à 10 voix pour

- M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Girin concernant l'église

Mercredi 03 avril 2024

**Questions diverses**

- \* La nouvelle chaudière de l'école a été installée
- \* Jury d'assise : la commune a été tirée au sort et 3 noms ont été tirés au sort sur la liste électorale
- \* Passage à gué : il avance – une réunion avec le cabinet Réalité est programmée
- \* Projet agri photovoltaïque au sol : réunion entre RA – le porteur du projet – le département – la chambre d'agriculture et la commune. Malgré l'intérêt du projet, la Loire veut garder ses terres agricoles et le projet risque d'être rejeté
- \* Conseil municipal d'Enfants (CME) : le résultat du vote pour choisir le nom de l'école a fait ressortir 13 noms – les administrés pourront à leur tour voter jusqu'au 25 mai  
Une rencontre avec le CME de St Martin la Sauveté est prévue le 29 mai - ils viendront à Noailly le 26/06
- \* Soirée lecture le 18 avril à la salle Eugénie Thévenet
- \* GAMEC : dans le cadre du festival du Roannais, peu de Noaillerots s'étaient déplacés
- \* Assurances : la porte extérieure est à changer mais ne sera pas dédommée par l'assurance car trop de sinistres en ce moment  
Il conviendra de revoir les contrats d'assurance et de les répartir entre les différents bâtiments

**La séance est levée à 22 h 10**